

Prime de vacances et prime syndicale pour les ouvriers du gardiennage!

Prime de vacances:

La prime, équivalente à **8,33 % du total des revenus annuels bruts** entre le 01/10/2014 et le 30/09/2015. La prime est calculée au prorata du nombre de mois prestés et/ou assimilés pendant la période de référence.

Attention! Une allocation inférieure à 12,39 € ne sera pas payée.

La prime sera payée à partir du 24 novembre.

Prime syndicale:

La prime syndicale s'élève à **135 euros** ou 11,35 euros par mois presté et/ou assimilé. Période de référence: du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015.

Pour prétendre à la prime syndicale, les ouvriers doivent atteindre au cours de l'année, une moyenne mensuelle de 90 heures de travail ou assimilées dans le secteur.

Une prestation de 10 jours de travail ou assimilés, par mois donne droit à 1/12ème de la prime syndicale.

La prime syndicale sera payée à partir du 7 décembre.

Encore des questions?

Contactez votre secrétariat CGSLB.

Votre Liberté Votre Voix

